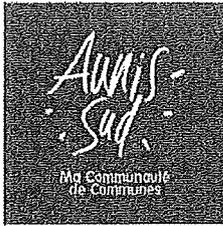


**AR Prefecture**

017-200043479-20250630-2025\_71-DE  
Reçu le 01/07/2025



**DECISION DU PRESIDENT N° 2025-71**

**Ayant pour objet la nomination du mandataire de la Régie de Recettes et d'Avances du CIAS AUNIS SUD**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération n° 2020-15 du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la "création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS";

**Vu** le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

**Vu** l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération 2018-11-20 du 20 novembre 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel fixant les modalités d'attribution et montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise Régie, modifiée par les délibérations 2019-10-06 du 15 octobre 2019 et 2021-12-15 du 21 décembre 2021 ;

**Vu** la décision n°2014-04 du 22 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances CIAS AUNIS SUD, modifiée par la décision n°2014-86 du 28 octobre 2014 et la décision 2017-11 du 18 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n°2025-67 du 18 juin 2025 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances CIAS AUNIS SUD ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2025 ;

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 30/06/2025 et du mandataire suppléant en date du 30/06/2025

**AR Prefecture**

017-200043479-20250630-2025\_71-DE  
Reçu le 01/07/2025

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** Madame Lydia JADOT est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances « CIAS Aunis Sud », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** La mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit encaisser les produits et procéder au paiement des dépenses selon les modes de recouvrement et de règlement prévu dans l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis



Fait à Surgères,  
Le 30 juin 2025  
Le Président,

Jean GORIOUX

**Le Régisseur titulaire**  
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Rachel ALLART

**Le mandataire suppléant**

Sophie RUAUD

**Le Mandataire**  
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Lydia JADOT

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200043479 - 20250630 - 2025 - 71 - DE  
le : 01.07.2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 01.07.25

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CdC Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.